

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.266

22 novembre 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>YUGOSLAVIE</u>
2. Organisme responsable: Institut fédéral de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national):
5. Intitulé: JUS C.J7.016 Spécifications concernant les moulages de précision
6. Teneur: Spécifications concernant les moulages de précision en alliages de fer et d'acier, d'aluminium, de cuivre, de nickel, de cobalt, de titane, de magnésium et de zirconium.
7. Objectif et justification: Garantie de la qualité des moulages de précision
8. Documents pertinents: -
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er janvier 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 20 novembre 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: